



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 23 janvier 2026
Convocation du : 15 janvier 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt six, le vingt trois janvier à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Hugues QUESTE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Philippe CATTOIRE pouvoir à Sylvie GUSTIN, Thomas BLACTOT pouvoir à Martine COBBAERT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Catherine DE PARIS, Pierre VANNESTE pouvoir à Arnaud MARIE, Cristiane DELESTREZ pouvoir à Laurent DERONNE, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Céline LEROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie PRINGUEZ

DE26_017

**POINT JUSTICE
ATINORD - PERMANENCES DÉLOCALISÉES
CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE**

Autorisation - Approbation

L'association ATINORD assure la protection juridique des personnes en situation de déficience intellectuelle bénéficiant d'une mesure de protection juridique. Elle accompagne sur 10 sites plus de 7000 personnes dans tout le département du Nord, dont 150 habitants de notre ville.

Les missions d'ATINORD sont d'accompagner, de représenter et ou d'assister les personnes qui, en raison d'altération de leurs facultés personnelles, bénéficient d'une mesure de protection juridique sur décision du Juge des Tutelles.

Elle sollicite, auprès de la Ville d'Armentières, la mise à disposition d'un bureau au sein du Point-Justice, afin d'y tenir une permanence gratuite un lundi par mois.

L'organisation de cette permanence se ferait uniquement sur rendez-vous organisés directement par l'association. En effet, un calendrier prévisionnel devra être validé par le secrétariat du Point-justice selon les disponibilités de ses bureaux.

La Ville s'engagerait à mettre à disposition des locaux dotés d'une ligne téléphonique, un ordinateur avec imprimante, et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

Dans le cadre de la volonté de la Ville d'Armentières de développer les services rendus à la population notamment en matière d'accès au droit, cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

En contrepartie, l'association ATINORD ainsi que l'ensemble de ses intervenants s'engageraient, quant à eux, à respecter la gratuité des prestations.

Les intervenants bénévoles de l'association dispenseraient leurs consultations en toute indépendance et sous leur seule responsabilité.

En proposant des permanences sur la commune, les délégués à la Protection des Majeurs pourraient rencontrer plus facilement les Armentériens bénéficiant d'une mesure de protection gérée par ATINORD.

La convention, conclue à date de signature et renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date souhaitée par l'une ou l'autre des parties en présence, est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Valérie PRINGUEZ
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

CONVENTION PLURIANNUELLE

ENTRE :

L'association **ATINORD**, dont le siège est situé au 104 rue Nationale – 59043 LILLE cedex, représentée par Monsieur LEFRANCOIS Rudy, directeur du territoire – référent Nord.

d'une part,

ET :

La **Ville d'Armentières**, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59280 ARMENTIÈRES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association ATINORD assure la protection juridique des personnes en situation de déficience intellectuelle bénéficiant d'une mesure de protection juridique. Elle accompagne sur 10 sites plus de 7000 personnes.

Elle permet une aide à l'expression du projet de vie de la personne, un suivi personnalisé et une gestion administrative, budgétaire et patrimoniale adaptée.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

La Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande de l'association ATINORD de mise à disposition d'un bureau au sein du Point-Justice (PJ), sis 29 rue Jean Jaurès, 59280 ARMENTIÈRES.

Il est donc convenu par la présente que l'association recevra les usagers uniquement sur rendez-vous, qu'elle aura elle-même préalablement organisés les 2ème lundi de chaque mois.

La Ville d'ARMENTIÈRES s'engage à mettre à disposition de cette association des locaux munis d'une ligne téléphonique, un ordinateur avec imprimante, et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, dans le cadre de la volonté de la Ville d'ARMENTIÈRES de développer les services rendus à la population, notamment en matière d'accès au droit, membre du réseau du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D)

ATINORD ainsi que l'ensemble de ses intervenants s'engagent, quant à eux, à respecter la gratuité des prestations.

Les intervenants bénévoles de l'association dispensent leurs consultations en toute indépendance et sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue à date de signature et sera renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire, sauf avis contraire exprimé par courrier recommandé avec Accusé de Réception, adressé 3 mois avant la date souhaité par l'une ou l'autre des parties en présence.

Fait à Armentières, le, en deux exemplaires.

Monsieur Rudy LEFRANCOIS
Directeur de territoire
Référent Nord

Monsieur Jean-Michel MONPAYS
Maire d'ARMENTIÈRES

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 26/01/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260126-DE26_017-DE